

2019 SG 51 - Conventions de coopération.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019 SG 15, le Conseil de Paris de Juin 2019 a autorisé la Maire de Paris à signer **8 conventions de coopération**, respectivement avec les communes de Malakoff, Clichy-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont et Fresnes, avec l'établissement public territorial Est Ensemble, avec le Département du Val-de-Marne, ainsi qu'avec le Département de Seine-Saint-Denis et ses 4 EPT pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

À la même séance du Conseil de Paris, la Mission d'Information et d'Évaluation a présenté les conclusions de son rapport adopté le 13 mai 2019, relatif au boulevard périphérique, intitulé « Le périphérique, quelles perspectives de changement ». Cette séance a été concomitante au rendu de l'étude internationale pilotée par le Forum Métropolitain du Grand Paris sur les autoroutes urbaines et le boulevard périphérique.

Afin de partager ces travaux avec les collectivités de l'aire métropolitaine, et de construire un espace de dialogue quant aux suites possibles de ces rapports, notamment sur le périmètre opérationnel du boulevard périphérique, la Ville de Paris a lancé dès le mois de Juillet, une démarche partenariale de concertation, l'atelier du périphérique. Cet atelier associe toutes les institutions et acteurs concernés du Grand Paris : communes, établissements publics territoriaux, départements, métropole du Grand Paris, Ile de France Mobilités, Région Ile de France, services de l'État, représentants des usagers de pistes cyclables, et également des acteurs économiques du Grand Paris.

Une première rencontre, organisée en partenariat avec la commune de Malakoff et avec le concours de l'Atelier Parisien d'Urbanisme, s'est tenue le 12 juillet. Elle a permis de partager les éléments de diagnostics sur l'ouvrage parisien et d'engager une réflexion sur les pistes de travail à poursuivre. Une deuxième rencontre aura lieu le 7 octobre prochain, pour travailler sur les projets des collectivités aux portes de Paris qui présentent une interférence et une nécessaire intégration à cette réflexion.

Cette dynamique de rapprochement engagée avec les collectivités du Grand Paris, associées soit par des conventions de coopération spécifiques, soit dans le travail de l'atelier du périphérique, entend se renforcer.

Elle a permis de donner lieu à la proposition de nouveaux partenariats, formalisés dans **4 nouvelles conventions de coopération**, objets de la présente délibération : tripartite entre Paris, Issy-les-Moulineaux et Vanves, bilatérales entre Paris et Montrouge, entre Paris et Saint-Mandé, et entre Paris et l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois.

Dans les Hauts-de-Seine :

Convention de coopération tripartite avec les communes de Vanves et Issy-les-Moulineaux

Le dialogue engagé avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest a mis en lumière une concentration spécifique d'enjeux de coopération à la couture entre Paris 15^{ème} et les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves. Les Villes de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux ont été parmi les premières communes à engager avec la Ville de Paris une nouvelle dynamique de relations de coopération, au travers de protocoles adoptés en 2003. La couverture du boulevard périphérique, Porte de Vanves, a permis une amélioration notable du cadre de vie des populations riveraines et a participé à la requalification des espaces ouverts environnants. La mise en service du Tramway T3a, en 2006, qui relie désormais le Pont Garigliano à la Porte d'Asnières, et le

prolongement du Tramway T2 à la Porte de Versailles, en 2009, ont été menés dans une concertation très étroite pour poursuivre cette action de rapprochement.

L'ensemble urbain constitué par Issy-les-Moulineaux et Vanves présente aujourd'hui au sein de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de nouveaux enjeux de coopération avec Paris. Pour les trois communes, dans la suite du travail réalisé ces dernières années sur l'aménagement des infrastructures pour la réduction des nuisances et les transports en commun, il s'agit de renforçant les liaisons douces et les continuités écologiques de part et d'autre du périphérique, et de développer une mobilité urbaine faiblement émettrice en gaz à effet de serre.

Pour améliorer le quotidien des habitants des quartiers limitrophes de part et d'autre du boulevard périphérique, un travail est également à approfondir sur la gestion des espaces publics d'interface, sur les volets de la propreté, des espaces verts et de l'entretien de la voirie. Il est en particulier envisagé d'aborder les conditions de désenclavement du groupe de logements parisiens dits des Frères Voisin à Paris 15^{ème}, aujourd'hui fortement éloigné des services parisiens culturels et sportifs, en étudiant les possibilités d'un partenariat de solidarité pour permettre l'accès des habitants aux équipements culturels et sportifs sur le territoire d'Issy-les-Moulineaux et Vanves, et réciproquement l'accès des habitants du territoire isséen et vanvéen à des équipements parisiens de proximité.

Convention de coopération avec la Commune de Montrouge

Paris et Montrouge sont tous deux engagés depuis 2018 dans un travail prospectif sur la Porte d'Orléans, initié et piloté par la Ville de Paris avec la participation de l'Apur, en coopération avec la Mairie du 14^{ème} arrondissement et l'ensemble des collectivités voisines et des acteurs du déplacement (Départements des Hauts de Seine et du Val de Marne, EPT Vallée Sud et Grand Orly Seine Bièvre, Communes de Bagneux et Gentilly, Ile de France Mobilités, RATP, associations de cyclistes).

Ce travail ambitieux a permis de définir plusieurs options d'évolution du secteur de la Porte d'Orléans, et notamment de mettre à jour des problématiques partagées en particulier entre la commune de Montrouge et le 14^{ème} arrondissement de Paris. Les deux collectivités se sont entendues pour définir des axes de coopération dans une nouvelle convention de partenariat. La convention prévoit ainsi un travail sur la cohérence des aménagements des axes de pénétration entre Paris et Montrouge et le renforcement des actions en faveur des déplacements en modes actifs, sur les continuités écologiques, notamment au niveau de l'aqueduc de la Vanne, ouvrage parisien en dévolution à Eau de Paris traversant en partie Montrouge, sur le renforcement des transports en commun, sur l'amélioration du traitement et de la gestion des voies limitrophes et sur le devenir du boulevard périphérique.

Dans le Val-de-Marne :

Convention de coopération avec l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois

Les objectifs poursuivis par le projet de convention de coopération avec Paris Est Marne&Bois s'inscrivent dans la continuité des termes de la délibération 2019SG15. Ils contribuent à la fois à préparer l'avenir de Paris et la construction métropolitaine. Ce projet s'attache également à apporter des réponses concrètes et une amélioration de l'action publique pour un meilleur service aux habitants de Paris et de l'établissement public territorial.

Paris et Paris Est Marne&Bois partagent en effet tous deux des infrastructures et des paysages à caractère métropolitain, au premier rang desquels les grands axes routiers (A4 et quai de Bercy, Boulevard Périphérique), le Bois de Vincennes, la Seine et la Marne. Ces communs nécessitent une action coordonnée pour pouvoir y mener des projets d'intérêt partagé répondant aux enjeux actuels : dépollution de la Marne et de la Seine en vue de l'implantation de futures zones de baignade dans le cadre de l'accueil par Paris des JO en 2024, transformation des autoroutes urbaines et du boulevard périphérique, réalisation d'un réseau cyclable partagé..... Les deux collectivités s'engagent ainsi avec cette convention à définir des actions de coopération sur ces sujets techniques, ainsi qu'un cadre d'échanges de pratiques et d'expériences entre administrations. Ces actions traiteront des mobilités douces entre Paris et l'EPT, de la dépollution de la Marne, de l'évolution de l'A4, du soutien conjoint des deux collectivités pour le prolongement de la ligne 1, de la mise au point d'un état des lieux des logements sociaux implantés dans l'EPT, de la coordination des politiques de programmation commerciale et de développement économique, et ainsi que d'un travail conjoint sur les documents stratégiques de planification (PLUi et Plan Climat).

La convention acte par ailleurs l'adhésion de Paris Est Marne&Bois à l'Arc de l'Innovation.

Convention de coopération avec la Commune de Saint-Mandé

La ville de Saint-Mandé est limitrophe de Paris tant sur le linéaire du boulevard périphérique, que sur le pourtour du Bois de Vincennes. Les deux collectivités ont par le passé établi plusieurs liens de coopération portant sur la gestion partagée de ces interfaces pour lesquelles elles ont un intérêt commun à agir. Les situations foncières des espaces publics frontaliers présentent par ailleurs de nombreuses complexités qui peuvent entraver le bon entretien de la voie publique, tant à Paris qu'à Saint-Mandé, A citer en particulier dans ce contexte, le cimetière de Saint-Mandé, situé à Paris, et certaines voiries de Saint-Mandé restant aujourd'hui des propriétés parisiennes.

À cet effet, les deux collectivités se proposent de renouveler leur accord de coopération, en actualisant les sujets de dialogue et de conventionnement sur la gestion et l'entretien des espaces publics limitrophes. Cette nouvelle coopération entend également engager un travail d'échanges d'expérience, mais aussi de coordination des politiques publiques touchant à la protection de l'environnement, à la qualité de l'air et à la mobilité durable. Ainsi, un travail pourra être engagé sur la coordination de la planification, de la conception et la cohérence des pistes cyclables entre Paris et Saint Mandé, sur des aménagements paysagers et pour certains facilitant les déplacements piétons à l'intérieur du Bois de Vincennes, sur le stationnement aux abords du Bois, sur les bonnes pratiques en termes de gestion des espaces verts et de résilience, et enfin sur l'échange d'informations et la coordination sur l'aménagement de la Porte de Vincennes.

Chaque convention établit d'un commun accord une méthodologie formalisée d'exécution des actions de coopération. Elles feront l'objet ainsi d'un comité de pilotage annuel, et de suivi technique de coordination. Les conventions feront l'objet d'évaluations annuelles, qui pourront donner lieu à des ajustements au gré de l'avancement des travaux engagés et des dynamiques générées. Elles s'appuieront sur les acteurs et partenaires territoriaux à l'œuvre pour la réalisation des politiques publiques visées ; en particulier, certaines actions seront conduites en partenariat avec l'APUR, fortement impliquée dans la construction métropolitaine. Ces conventions constitueront ainsi une contribution significative à la poursuite de l'édification du projet du Grand Paris au bénéfice des métropolitain.ne.s.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris